

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
Du vendredi 5 juin 2026

Le vendredi 05 juin 2026, à 20 heures 45, sur convocation adressée individuellement le 28 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Subvention attribuée à l'association Comité des Fêtes
2. Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme DELORD Véronique, M. FARGEAREL Pierre, M. FREYGNAC Alexandre, M. HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, M. TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy.

Est représenté : Mme DURIEZ Nathalie ayant donné pouvoir à Mme HERREWYN Marie-Paule.

Absent excusé : Mme FAUCHER Manon.

Secrétaire de séance : M. Rémi TAUTOU accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Un observateur est présent dans la salle, monsieur le Maire rappelle qu'il n'autorisera pas la prise de parole aux observateurs.

La séance est ouverte à 20 heures 47 pour permettre à toutes les personnes d'être présentes.

Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal tenu le 12 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Subvention attribuée à l'association Comité des fêtes

L'association « Comité des Fêtes » a vu le jour en 2025 elle contribue à l'animation et à la dynamisation de la commune par l'organisation de diverses manifestations festives, culturelles et conviviales.

La Commission coordination associations, festivités et loisirs propose au conseil d'attribuer une subvention de 500 € pour aider à la création de l'association « Comité des Fêtes »

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association « Comité des Fêtes »
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour, personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Objet : Subvention attribuée à l'association Comité des fêtes

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention présentée par l'association « Comité des Fêtes » ;

Considérant l'association Comité des Fêtes est une association nouvelle, créée en 2025

Considérant que cette association n'a pas encore bénéficié de l'aide de 500€ lors de la création d'une association

Considérant l'intérêt local des manifestations et animations organisées par l'association ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Comité des Fêtes » au titre de l'année 2026 afin d'aider cette association nouvellement créée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

2. Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

La commune est tenue d'assurer la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur son territoire, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cadre, la commune a conclu une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) afin d'assurer :

- la capture et la prise en charge des animaux errants ;
- leur hébergement en fourrière ou refuge ;
- les soins nécessaires ;
- la recherche des propriétaires ;
- ainsi que, le cas échéant, les procédures d'adoption.

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 1an.

La SPA continuera d'assurer les missions prévues dans la convention selon les modalités techniques et financières annexées à la présente délibération.

Le montant de la participation financière de la commune est fixé à :

- 761,56 € TTC par an,
- selon le barème établi par la SPA basé sur le nombre d'habitants, soit 1,58 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec la SPA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur BUGEAT demande si on a une idée de combien de fois on appelle par an.

Monsieur COLOMBIER-LEYRAT évoque le fait que cela fonctionne aussi pour amener les animaux à la SPA ou profiter d'un tarif préférentiel lors d'une castration en masse.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Objet : Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime relatif à la gestion des animaux errants ;

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer un service de prise en charge des animaux errants ;

Considérant l'intérêt de renouveler la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour une durée de 1 an.

Questions diverses

- Monsieur le Maire évoque L'Association de la protection de l'étang (pour préserver les berges et l'environnement de l'étang) qui n'est pas référencée dans la commune. Elle existe depuis longtemps mais n'est jamais venue se présenter à la commune. Des travaux sont prévus fin 2026, début 2027 (en cours de négociation avec le propriétaire). 80 % de subvention du montant total est possible (voir avec M "Dominique Dorme" de Meyrignac l'église). Monsieur le Maire veut étudier ces diverses possibilités avec les décideurs à l'occasion d'une réunion qui sera aussi dévolue pour étudier la sécurisation de la route des étangs. Monsieur le Maire a d'ores et déjà proposé à l'association de venir de venir à la réunion des associations, prévue le samedi 6 juin 2026.
- Monsieur TAUTOU propose d'étudier la possibilité d'installer des feux « récompenses » aux abords de l'étang car il est régulièrement observé une allure trop rapide des voitures entraînant une insécurité des parents amenant leurs enfants à pied. L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette étude.
- Monsieur Thierry BUGEAT demande s'il est possible de créer un groupe WhatsApp réunissant l'ensemble des conseillers municipaux de la commune afin d'échanger plus simplement et rapidement sur les sujets légers. L'ensemble des conseillers municipaux valident cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion du Conseil municipal à 21h40.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans figurant ci-dessus :

1. Subvention attribuée à l'association Comité des fêtes ; (Délibération n°2026-035)
2. Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) ; (Délibération n°2026-036)

Signatures :

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

M Rémi TAUTOU

Pierre FARGEAREL